



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE
PERIODE 2025 - 2026**

Cadre réservé à l'Administration – Ville de Saint Marcellin en Forez

N° d'autorisation d'Urbanisme (DP ou PC) :

Reçue le

Montant total des devis : € HT

Montant des dépenses éligibles € HT

(Subvention de 50 % du montant des devis HT avec un plafond à 5 000 €)

AVIS :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Subvention accordée pour un montant de : €

Décision prise en Commission en
date du

Cachet et Signature

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Demandeur :

Nom : Prénom :

Si Syndic de copro, ORGANISME :

Adresse :

Tel. : Adresse mail :

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
 Représentant d'une copropriété
 Titulaire d'un compromis de Vente

Désignation du bâtiment :

Adresse :

Référence cadastrale :

Destination de l'immeuble :

- Logements
 Logements avec commerces au RDC. Nom du Commerce :

Projet et description des travaux :

Types de travaux :
.....
.....

Surfaces des façades concernées par le ravalement..... m²

Type de travaux	Couleur (cf. nuancier en vigueur)	Montant des devis (€ h.t.)	Montant éligible (€ H.T.) *
TOTAL			

*Ne pas remplir. Cadre réservé à l'Administration.

Je soussigné(e), :

- atteste de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande de subvention,
- s'engage à respecter le règlement d'attribution de la Ville de Saint Marcellin en Forez,
- autorise la Ville de Saint Marcellin en Forez à procéder à l'affichage d'une bache pendant la durée du chantier, pour indiquer que les travaux de ravalement de façade ont fait l'objet d'une subvention ;

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade.

En cas de non-respect du règlement, la ville se réserve le droit de rejeter ma demande de subvention.

A, le

Signature

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé.
- Le(s) devis détaillé(s) des travaux, précisant les surfaces traitées et la nature des interventions.
- Un extrait Kbis pour les personnes morales (SCI, Syndic, etc.)
- Un relevé d'identité bancaire.

En cas d'attribution d'une subvention, le règlement interviendra après :

- Dépôt de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux (DAACT).
- Vérification de la conformité totale des travaux.
- Fourniture des factures certifiées acquittées par l'entreprise.

Les travaux doivent être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la réception du courrier d'attribution de la subvention (réception de la DAACT faisant foi). A défaut, la subvention sera perdue.

Le versement de la subvention interviendra ensuite, après présentation de la facture acquittée des travaux.

Dossier à retourner accompagné du dossier d'autorisation d'urbanisme à l'adresse suivante :

Service urbanisme – ville de Saint Marcellin en Forez
24 rue Carles de Mazonod
42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ